

Interruption d'un congé

Vous pouvez mettre fin à l'un ou l'autre de ces congés en envoyant un avis écrit au moins 21 jours avant votre retour. Par ailleurs, ce préavis est de 30 jours si le congé dure plus de 52 semaines.

À l'expiration de l'un ou l'autre de ces congés, vous reprenez votre poste ou votre assignation temporaire si celle-ci se poursuit après la fin du congé. Si l'assignation temporaire est terminée, vous serez réinscrit sur la liste de rappel.



Vacances

Si vous avez déjà inscrit vos vacances au programme de vacances de votre établissement, vous devez en informer votre gestionnaire. Vous avez la possibilité de reporter jusqu'à quatre semaines de vacances si celles-ci se situent à l'intérieur du congé.

Régime de retraite

Pendant le congé d'adoption, vous continuez à cotiser à votre régime de retraite comme si vous étiez au travail.

Ce n'est pas le cas pendant le congé parental sans solde, cependant vous avez la possibilité de racheter cette période pour votre régime de retraite en faisant une demande de rachat auprès de Retraite Québec ou en remplissant le formulaire dans la section Régimes de retraite sur le site Web du PRASE au csss-iugs.ca/prase, dès votre retour au travail.

Assurances collectives

Pendant le congé d'adoption et le congé parental de 30 jours ou moins, vous continuez à bénéficier du régime d'assurances collectives en payant vos primes comme si vous étiez au travail.

Pour ce qui est du congé parental excédant 30 jours, vous recevrez, à la suite de votre demande de congé, toute la documentation concernant les modalités de maintien ou non de vos garanties d'assurances collectives pour la durée de ce congé.

Pour en savoir plus...

Visitez les sites Web suivants :

RQAP : rqap.gouv.qc.ca

PRASE : csss-iugs.ca/prase

Les membres des syndicats FIQ, CSN ou FTQ peuvent consulter l'article 22 de leur convention collective.

Les membres du syndicat APTS peuvent consulter l'article 25 de leur convention collective.

Les personnes non syndiquées peuvent consulter l'article 7 des *Normes et pratiques de gestion* de l'annexe 2, à la *Circulaire 2011-025*.

Service PRASE

Édifice 500, rue Murray, bureau 500
Sherbrooke (Québec) J1G 2K6
Téléphone : poste 47777 ou 819 780-2200
Sans frais : 1 855 780-2200
Télécopie : 819 780-1821
Site web : csss-iugs.ca/prase
Courriel : prase.conges.vacances.estrie@ssss.gouv.qc.ca

La Direction des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques et le Service des communications,
P:\DRHE\Ressources humaines\PRASE\Service\AVANTAGES SOCIAUX\DOCUMENTS COMMUNICATIONS\Documents communications mis à jour par PRASE\Dépliants\D-003_Congé_adoption_ecran_papier_2016-05-26

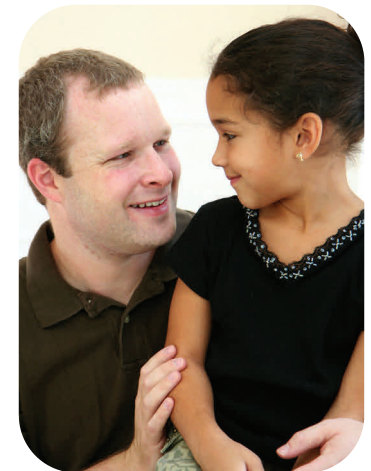
Centre intégré
universitaire de santé
et de services sociaux
de l'Estrie – Centre
hospitalier universitaire
de Sherbrooke

Québec

Service PRASE



Paie, rémunération, avantages sociaux Estrie



Le congé d'adoption

Service PRASE

Pour information :

Téléphone : poste 47777 ou 819 780-2200

Sans frais : 1 855 780-2200

csss-iugs.ca/prase

Congé d'adoption

Durée du congé d'adoption

	Adoption au Québec	Adoption hors Québec	Adoption enfant du conjoint
Congé de cinq jours avec solde	<ul style="list-style-type: none"> Cinq jours ouvrables Peut être discontinu Doit être pris avant l'expiration des 15 jours suivant l'arrivée de l'enfant à la maison Un des cinq jours peut être utilisé pour le baptême ou l'enregistrement 	<ul style="list-style-type: none"> Cinq jours ouvrables Peux être discontinu Doit être pris avant l'expiration des 15 jours suivant l'arrivée de l'enfant à la maison Un des cinq jours peut être utilisé pour le baptême ou l'enregistrement 	<ul style="list-style-type: none"> Cinq jours ouvrables dont seuls les deux premiers sont payés
Congé de cinq semaines avec solde	<ul style="list-style-type: none"> Pris de façon consécutive après l'ordonnance de placement de l'enfant ou de son équivalent lors d'une adoption internationale Versement d'une indemnité égale à la différence entre votre salaire hebdomadaire de base et le montant des prestations du Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) ou les prestations déterminées par le régime d'assurance-emploi 		
Congé de 10 semaines sans solde	<ul style="list-style-type: none"> À compter de la prise en charge effective de l'enfant Prend fin la semaine suivant le début des versements du RQAP 	<ul style="list-style-type: none"> À compter de la prise en charge effective de l'enfant Possibilité d'inclure le temps nécessaire au déplacement, sur demande écrite à l'employeur deux semaines à l'avance Prend fin la semaine suivant le début des versements du RQAP 	

Avantages, contributions et exemptions

Durant votre congé d'adoption, vous continuez à bénéficier des avantages suivants :

- régime d'assurances collectives;
- cumul des vacances et des journées maladie;
- cumul de l'ancienneté et de l'expérience;
- droit de poser votre candidature à un poste affiché.

Vous continuez à payer les contributions suivantes :

- cotisation syndicale;
- Régie des rentes du Québec;
- impôt fédéral et impôt provincial;
- régime de retraite (RREGOP, RRPE).

Vous êtes exempté et exonéré des contributions suivantes :

- assurance-emploi;
- Régime québécois d'assurance parentale (RQAP).

RQAP

Les prestations que vous recevez de l'employeur durant votre congé tiennent compte des montants versés par le RQAP en fonction de votre choix de régime.

Choix du régime

	Régime de base		Régime particulier	
	Part RQAP	Part Employeur	Part RQAP	Part Employeur
Congé d'adoption (partageable entre les parents adoptants)	12 semaines payées à 70 % + 25 semaines payées à 55 %	<ul style="list-style-type: none"> Jusqu'à cinq jours payés à 100 % Cinq semaines égales à la différence entre le salaire de base et le montant des prestations du RQAP 	28 semaines payées à 75 %	<ul style="list-style-type: none"> Jusqu'à cinq jours payés à 100 % Cinq semaines égales à la différence entre le salaire de base et le montant des prestations du RQAP
Total	37 semaines		28 semaines	

Congés parentaux (pour les employés en général)

À la suite de votre congé d'adoption, vous avez droit à un congé sans solde ou un congé partiel sans solde d'une durée maximale de deux ans.

Congé parental sans solde

Pendant ce congé :

- vous recevez seulement les prestations du RQAP selon le régime choisi (régime de base ou régime particulier);
- vous accumulez votre expérience pour les 52 premières semaines du congé;
- vous accumulez votre ancienneté pour la durée du congé;
- vous pouvez interrompre toutes les déductions salariales liées au travail comme le permis de stationnement ainsi que les frais liés aux associations, à la fondation, au comité social, etc.;
- vous avez la possibilité de racheter cette période d'absence pour votre régime de retraite en faisant une demande de rachat

auprès de l'organisme gouvernemental Retraite Québec, à votre retour au travail.

Congé parental partiel sans solde

Pendant ce congé :

- vous bénéficiez des conditions de travail d'un employé à temps partiel.

Modifications aux congés parentaux

Vous êtes autorisé à modifier une première fois votre congé parental pour :

- passer d'un congé parental sans solde à un congé parental partiel sans solde ou l'inverse; ou
- passer d'un congé parental partiel sans solde à un congé partiel sans solde différent.

Vous devez en faire la demande par écrite au moins 30 jours à l'avance à votre employeur.

Vous pouvez modifier une seconde fois le congé sans solde ou partiel sans solde pourvu que vous l'ayez signifié dans votre première demande de modification.